

PROCÈS-VERBAL de la 406e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mars 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

SONT ABSENTS :

- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Lisyane Morin, conseillère.

Avant le début de la séance, le maire invite l'assistance à observer une minute de silence à la mémoire de M. Gerry Lawlis, décédé le 22 février dernier. M. Lawlis a été conseiller municipal de 1972 à 1989.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-83

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE l'ordre du jour de la 406e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mars 2019, à 19 h 30, au lieu habituel délibérations, soit et est approuvé avec correction au sujet 6.1 afin ajouter le maire à l'énumération des représentants de la Ville délégués aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-84

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 février 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 405e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 février 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le remplacement, à la motion de félicitations aux élus du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon apparaissant à la page 39, le nom du maire Pierre Corbeil par celui de la conseillère Sylvie Hébert.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-85
Adoption du règlement
2019-07.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2019-07, amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 6.1.6 et 9.4 dans le but de modifier certaines normes d'implantation applicables dans la zone 381-Rec, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-09 et consultation publique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-09 et consultation des personnes et organismes

Le projet de règlement 2019-09 amende le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier certaines dispositions générales visant, notamment:

- à prévoir que le terrain d'une pourvoirie peut être formé de lots non adjacents;
- à assouplir certaines normes applicables aux enseignes des concessionnaires automobiles, de machinerie lourde et commerces de vente au détail de véhicules automobiles usagés, ainsi que celles relatives aux drapeaux;
- à autoriser l'usage « aménagement de gestion des eaux pluviales » dans toutes les zones.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or et n'est pas soumis au processus d'approbation référendaire.

RÉSOLUTION 2019-86

Adoption du second projet de règlement 2019-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2019-10, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (unifamiliale isolée) et Hb (unifamiliale jumelée) situées au sud de la rue Roy, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 955-Ha adjacentes, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-10.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-10 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (unifamiliale isolée) et Hb (unifamiliale jumelée) situées au sud de la rue Roy, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 955-Ha adjacentes.

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-11.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-11 concernant le traitement des élus.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-12.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-12, amendant le règlement 2013-31 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-16.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-16 décrétant une dépense de 1 498 000 \$ et un emprunt de 1 498 000 \$ afin de verser une contribution financière au ministère des Transports pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117, de la 3e Avenue et de la voie de contournement.

Un projet de règlement est déposé.

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement sur les règlements 2019-15 et 2019-19.

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2019-15 et 2019-19.

Les certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2019-15 et 2019-19, tenue du 18 au 22 février 2019, sont déposés par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-87

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente relative au programme de supplément au loyer intervenue avec la SHQ et l'OMHVD concernant une nouvelle unité de supplément au loyer d'urgence.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or dans le cadre du programme de supplément au loyer, relativement à l'attribution d'une nouvelle unité de supplément au loyer d'urgence.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à absorber 10 % des coûts inhérents à cette unité de supplément au loyer d'urgence, conformément à l'article 6.10 de l'entente mentionnée précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-88

Autorisation de signature de la promesse d'achat de la propriété située au 811, 2e Ave.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE Me Annie Lafond, greffière, soit et est autorisée à signer et à présenter, pour au nom de la Ville, la promesse d'achat du lot 2 300 490 du cadastre du Québec, avec bâtisse, correspondant à la propriété située au 811, 2e Avenue, pour le prix de 100 000 \$ et aux conditions qui y sont mentionnées.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties et tout autre document requis aux fins de cette transaction.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-89

Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur de la Ville à des fins de drainage, de non-construction et d'entretien d'un fossé situé en arrière-lot de la propriété du 1769, chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude à intervenir avec M. Daniel Bédard sur le lot 2 551 221 du cadastre du Québec, à des fins municipales de drainage, de non-construction et d'entretien d'un fossé situé en arrière-lot de la propriété du 1769, chemin Sullivan.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-90

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de 9370-1837 Québec inc. d'un terrain vacant en complément d'établissement de sa propriété située au 2341, route de Saint-Philippe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de 9370-1837 Québec inc., du lot 2 997 904 du cadastre du Québec, sans bâtisse, en complément d'établissement de sa propriété située au 2341, route de Saint-Philippe.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-91

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la liste des comptes payés (4 649 115,54 \$) et à payer (1 650 146,54 \$) pour le mois de décembre 2018, totalisant 6 299 262,08 \$ (certificat de crédits suffisants no 154), soit et est approuvée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2019 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE deux projets ont été présentés dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de cette entente, soit:

Organisme: Chœur MagnificAT
Événement: Concert MagnificAT
 Chorale, orgue et orchestre
Montant de la subvention: 3 500 \$

Description: Présentation le 31 mars 2019, à l'Église Saint-Sauveur, d'un concert du Chœur MagnificAT en partenariat avec le comité de l'orgue de Val-d'Or. Le Chœur MagnificAT sera accompagné par M. Marc Frédéric Indorf, organiste de réputation internationale, douze musiciens professionnels et sept élèves du Conservatoire de musique de Val-d'Or.

Ce spectacle s'inscrit dans une programmation ayant pour but de faire rayonner et connaître le magnifique orgue de Val-d'Or;

Organisme: Festival de musique Trad de Val-d'Or
Événement: Musique et danse traditionnelles pour les aîné-es
Montant de la subvention: 1 500 \$

Description: Dans le cadre de la deuxième édition du festival, le comité organisateur souhaite rejoindre le public aîné en offrant deux prestations, l'une à la résidence Le Boréal, et la seconde, aux Jardins du Patrimoine. Ces prestations seront offertes le 31 octobre 2019, en après-midi, par le groupe local *Racine Carrée* et le groupe *Québec La Déferlance*;

ATTENDU QUE ces projets respectent les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

RÉSOLUTION 2019-92

Versement d'une subvention au Chœur MagnificAT et au Festival de musique Trad de Val-d'Or dans le cadre de l'entente de développement culturel 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement des subventions suivantes, pour la réalisation des projets décrits au préambule de la présente résolution :

- Chœur MagnificAT: 3 500 \$
- Festival de musique Trad de Val-d'Or: 1 500 \$

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention advenant la non-réalisation du projet pour laquelle elle a été octroyée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2019-93

Approbation de la politique de financement du RCR des employés de la Ville de Val-d'Or.

QUE la politique de financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée tel que rédigée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-94

Délégation du maire, de deux conseillères et de la directrice générale aux assises de l'UMQ, à Québec, du 9 au 11 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire M. Pierre Corbeil, les conseillères Mmes Karen Busque et Èveline Laverdière, ainsi que la directrice générale, Mme Sophie Gareau, soient et sont délégués aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, lesquelles auront lieu à Québec du 9 au 11 mai 2019, sous le thème *100 ans en mouvement*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-95

Autorisation de présenter au MELCC les plans relatifs au prolongement des services municipaux sur le boulevard Forest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil de ville prend acte des plans ST-906-1 à ST-906-10, ainsi que du devis no 2019-15-3, préparés par la division ingénierie du Service des infrastructures urbaines en date du 27 février 2019 et signés le 28 février 2019 par M. Ismaila Camara, ingénieur municipal, tous relatifs au prolongement des services municipaux sur le boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue.

QUE M. Ismaila Camara, ingénieur municipal, soit et est autorisé à soumettre ces plans au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'achat d'un groupe électrogène pour l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, EXCLUANT LES TAXES
Toromont Énergie	66 700 \$
Cummins Ventes et Service	72 500 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Toromont Énergie, pour un montant de 66 700 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE cette dépense fera l'objet d'un règlement d'emprunt;

RÉSOLUTION 2019-96

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'un groupe électrogène pour l'usine d'épuration des eaux usées et octroi du contrat à Toromont Énergie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'un groupe électrogène pour l'usine d'épuration des eaux usées soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Toromont Énergie, pour un montant de 66 700 \$ excluant les taxes.

QUE l'octroi de ce contrat est cependant conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un règlement d'emprunt aux fins de l'acquisition de cet équipement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation relativement à la fourniture de service de conciergerie pour les bureaux de la Division des travaux publics et de l'atelier mécanique pour la période du 4 mars 2019 au 21 février 2021;

ATTENDU QU'à suite de ces appels d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais impartis;

DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

SOUSSIONNAIRE	1^{re} ANNÉE	2^e ANNÉE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Entretien ménager N.C.	15 176,70 \$	15 176,70 \$	30 353,40 \$
Sogitex Services inc.	21 964,82 \$	22 875,43 \$	44 840,25 \$
J.F. inc.	21 385,35 \$	21 385,35 \$	42 770,70 \$

ATELIER MÉCANIQUE

SOUSSIONNAIRE	1^{re} ANNÉE	2^e ANNÉE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Entretien ménager N.C.	6 898,50 \$	6 898,50 \$	13 797,00 \$
Sogitex Services inc.	21 882,05 \$	22 765,05 \$	44 647,10 \$

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer chacun de ces contrats au plus bas soumissionnaire, soit Entretien ménager N.C., pour les montants précédemment mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-97

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la conciergerie des bureaux de la Division des travaux publics et de l'atelier mécanique, et octroi des contrats à Entretien ménager N.C.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie pour les bureaux de la Division des travaux publics et de l'atelier mécanique pour la période du 4 mars 2019 au 21 février 2021, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont octroyés au plus bas soumissionnaire, Entretien ménager N.C., pour les montants suivants, incluant les taxes:

- Bureaux de la Division des travaux publics: 30 353,40 \$
- Bureaux de l'atelier mécanique: 13 797,00 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'épandage de boues provenant de l'usine d'épuration des eaux usées et l'ensemencement de trois hectares de terrain au cours de la prochaine saison estivale;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des huit fournisseurs invités a déposé une soumission dans les délais requis, soit M. Léo Hallé, pour un montant de 24 210,00 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'épandage de boues provenant de l'usine d'épuration des eaux usées et l'ensemencement de trois hectares de terrain à être réalisé au cours de la prochaine saison estivale, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, M. Léo Hallé, pour un montant de 24 210,00 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la location d'un camion écurier d'égout pour la période du 15 mai au 14 octobre 2019;

ATTENDU QUE 8240370 Canada inc. (Location C.M. inc.) a déposé une offre de location à un prix mensuel de 12 000 \$ excluant les taxes applicables;

RÉSOLUTION 2019-98

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'épandage de boues provenant de l'usine d'épuration des eaux usées et l'ensemencement de 3 hectares de terrain et octroi du contrat à M. Léo Hallé.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 999 \$ peut être exceptionnellement conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement spécialisé qui est requis pour répondre le plus avantageusement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE la conclusion d'un tel contrat doit préalablement être autorisée par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-99

Octroi d'un contrat de location d'un camion écuireur d'égout pour une période de 5 mois à Location C.M. inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville octroie à 8240370 Canada inc. (Location C.M. inc.), le contrat relatif à la location d'un camion écuireur d'égout pour une période de cinq mois débutant le 15 mai prochain, à un prix mensuel de 12 000 \$, totalisant 60 000 \$ excluant les taxes applicables.

QUE M. Daniel Turcotte, directeur de la Division des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de principe sur location à intervenir avec 8240370 Canada inc. à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de la pompe submersible de la station Bouffard;

ATTENDU QUE le modèle de pompe submersible de marque *Flygt* proposé par Xylem Water Solutions présente l'avantage d'assurer la compatibilité de cet équipement avec le panneau de contrôle existant;

ATTENDU QUE Xylem Water Solutions a déposé une soumission d'un montant de 43 288,09 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 999 \$ peut être exceptionnellement conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement spécialisé qui est requis pour répondre le plus avantageusement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE la conclusion d'un tel contrat doit préalablement être autorisée par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-100

Octroi d'un contrat relatif à la fourniture d'une pompe submersible pour la station Bouffard à Xylem Water Solutions.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville octroie à Xylem Water Solutions le contrat relatif à la fourniture d'une pompe submersible pour la station Bouffard, pour un montant de 43 288,90 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des faits nouveaux concernant cette demande, à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Lucie Bélanger et M. Sami El-Barnachawy concernant le lot 2 299 540 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 950 rue Lévis;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer à:

- 0 mètre plutôt qu'à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, la distance minimale devant être respectée entre un mur de soutènement érigé en cour avant et la ligne de rue;
- 1,9 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre la hauteur maximale autorisée d'une clôture à être érigée en cour avant;
- 2,85 mètres plutôt qu'à 2 mètres la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement situé en cour arrière;
- 2,4 mètres plutôt qu'à 1 mètre la hauteur maximale autorisée d'un mur de soutènement situé en cour avant, et à 2,85 mètres plutôt qu'à 2 mètres dans les autres cours;
- 4,7 mètres la hauteur maximale autorisée de l'ensemble mur de soutènement-clôture;
- 1,9 mètre la hauteur maximale de la clôture pouvant être érigée sur un mur de soutènement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 203-2629 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2019-101

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 950, rue Lévis.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Lucie Bélanger et M. Sami El-Barnachawy concernant le lot 2 299 540 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 950 rue Lévis, et maintient les normes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale relatif au secteur situé au sud de la rue Roy, sur une partie des lots 5 122 185, 5 122 187, 5 122 189, 5 175 727 et 5 650 789, du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 551 de ses minutes (version 3), est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 203-2624, a recommandé de modifier ce lotissement en y intégrant les cinq lots situés à l'ouest du terrain identifié par le numéro 40;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la troisième version de ce plan-projet d'opération cadastrale tient compte des modifications proposées par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2019-102

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif au secteur situé au sud de la rue Roy.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale relatif à une partie des lots 5 122 185, 5 122 187, 5 122 189, 5 175 727 et 5 650 789, du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 551 de ses minutes (version 3), annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est approuvé tel que soumis.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'approbation du propriétaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale relatif aux lots 2 298 950 et 5 560 673 du cadastre du Québec et correspondant à la propriété située au 1020, rue Léo-Fournier, préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 875 de ses minutes, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE, le projet soumis étant conforme aux normes de lotissement ainsi qu'aux exigences du Service des infrastructures urbaines, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 205-2643, en recommande l'approbation;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-103

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale d'un terrain correspondant à la propriété située au 1020, rue Léo-Fournier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale relatif aux lots 2 298 950 et 5 560 673 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1020, rue Léo-Fournier, préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 875 de ses minutes, soit et est approuvé tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or, en vertu de sa résolution 2018-021, recommande au conseil de ville de soumettre diverses demandes à la MRC de La Vallée-de-l'Or en matière de protection, de gestion forestière et d'agrandissement du territoire de la Forêt récréative;

ATTENDU QU'il y a lieu que lui soit conféré un statut particulier afin qu'il soit protégé des activités minières;

ATTENDU QUE le plan de développement de la Forêt récréative prévoit son agrandissement vers le sud, en y incluant le lac Marmette et la rivière Bourlamaque afin de développer les activités aquatiques;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 204-2637, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de demander à la MRC de La Vallée-de-l'Or de modifier les limites de la Forêt récréative apparaissant à son schéma d'aménagement et de développement afin qu'elles correspondent à celles montrées au plan ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2019-104

Demandes à la MRC de La Vallée-de-l'Or en matière de protection, de gestion forestière et d'agrandissement du territoire de la Forêt récréative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les demandes suivantes soient soumises à la MRC de La Vallée-de-l'Or:

- de désigner la Forêt récréative comme étant un territoire à protéger des activités minières;
- d'assurer la gestion des opérations forestières sur l'ensemble du territoire de la Forêt récréative;
- de modifier les limites du territoire de la Forêt récréative apparaissant à son schéma d'aménagement et de développement en augmentant substantiellement sa longueur en direction sud, mais en réduisant ses limites à l'est des lacs Bourlamaque et Langis ainsi que de part et d'autre de la rivière Bourlamaque, les faisant correspondre à celles montrées au plan ci-annexé, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Motion de félicitations à l'endroit de M. Dany Lauzon et Mme Josée Béliveau, membres du conseil de quartier Lac Blouin-Centre-ville, pour leur soutien aux centres de prévention du suicide de la région.

Motion de félicitations à l'endroit de M. Dany Lauzon et de Mme Josée Béliveau, membres du conseil de quartier Lac Blouin-Centre-ville, pour leur soutien aux centres de prévention du suicide de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

La conseillère Mme Lorraine Morissette tient à saluer la générosité et l'implication communautaire de deux membres de son conseil de quartier, M. Dany Lauzon et Mme Josée Béliveau. Au printemps 2017, à titre de président du syndicat d'Unifor de Val-d'Or, M. Lauzon et trois de ses collègues ont décidé de s'investir auprès de RÉSO-COOL, afin de soutenir les centres de prévention du suicide de la région de l'Abitibi-Témiscamingue dans un projet jeunesse. RÉSO-COOL, qui signifie *Réseau-Écoute-Sécurise-Oriente*, est une application Web ludique et stimulante visant à protéger les jeunes dans les moments difficiles. Dans un environnement stimulant, l'utilisateur est invité à créer une boîte à outils, qui consiste en une liste d'idées et d'informations rassemblées lorsque tout va bien, auxquelles ils peuvent référer lorsque rien ne va plus.

Dany, ses collègues et Josée, leur conjoint(e), famille et amis, ont donc parcouru les événements estivaux se déroulant en région afin de vendre chacun des 2 500 billets en circulation, permettant ainsi d'amasser une somme de 16 500 \$, qui a été remise aux organismes oeuvrant en prévention du suicide dans la région.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre et certificat de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, soulignant l'apport important de leurs partenaires, dont la Ville de Val-d'Or, dans la réussite et la persévérance scolaire.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2019-105

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 11.

PIERRE CORBEIL, maire

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**